

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 07 décembre 2023**

## Délibération n° 2023-12-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents** : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023  
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet** : Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes du Seignanx pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en séance du 08 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a approuvé le renouvellement de la constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes des communes membres.



Ce groupement sera composé des communes de Biarrotte, Saint-André de Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Ondres, de la Communauté de Communes du Seignanx et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx. Il permettra d'organiser la consultation selon une procédure adaptée, d'attribuer, de signer, notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de contrat. Le marché prendra effet à compter du 02 janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

**VU** l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures administratives formalisant la création du groupement et fixant les modalités de son fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDÉRANT** que la commune ne dispose pas de marché en fournitures administratives courantes permettant de bénéficier de tarifs préférentiels,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La commune procède au renouvellement de son adhésion au groupement de commandes regroupant les communes de Biarrotte, Saint-André de Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Ondres, de la Communauté de Communes du Seignanx et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx, afin de procéder à la passation d'un marché public de fourniture, selon une procédure adaptée, pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes.

**ARTICLE 2.** Madame Le Maire est autorisée à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents au dossier.

**ARTICLE 3.** Madame Le Maire précise que la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx sera la coordonnatrice du groupement.



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023\_12\_04-DE



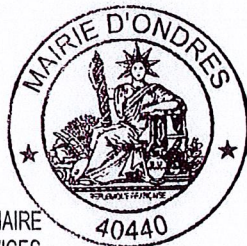
**ARTICLE 4.** Le Conseil Municipal s'engage à régler les sommes dues au titre du marché dont la commune d'Ondres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 12 décembre 2023,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...12 / 12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12 / 12 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12 / 12 / 2023